Conditions générales Nouvelles Promotions Clients

De temps en temps, Trade Republic organise des promotions spéciales pour les Clients. Trois de ces promotions sont : (1) « **Offre de titres gratuits** » et (2) « **Code de Promotion** » (ci-après également dénommées individuellement « **Promotion** » et collectivement « **Promotions** »). Lors de l'établissement de la relation Client, Trade Republic indiquera si une telle Promotion sera organisée. Chaque nouveau Client ne peut bénéficier que d'une seule Promotion.

1. Dans le cas de l'Offre de titres gratuits, le nouveau Client se voit attribuer des titres sélectionnés de manière aléatoire et/ou une fraction de titre dans un certain panier des titres d'une valeur de 5,00 EUR à 200,00 EUR au moment de l'attribution (ci-après « **prime** »). En raison d'une fluctuation des cours boursiers entre le moment de l'attribution et celui de l'achat des titres, la valeur des titres (ou de la fraction) peut, dans des cas exceptionnels, se situer en dehors de la fourchette de valeurs spécifiée.

2. Dans le cas du Code de Promotion, le nouveau Client sera attribué, après avoir saisi un code de promotion (ci-après « **code de promotion** ») lors de l'onboarding, un titre et/ou une fraction de titre sélectionnées de manière aléatoire dans un certain groupe de titre d'une valeur comprise entre 5,00 EUR et 200,00 EUR au moment de l'attribution ou d'un fonds négocié en bourse (ci-après dénommé « **ETF** ») sélectionnée de manière aléatoire dans un certain groupe d'ETF d'une valeur 5,00 EUR et 200,00 EUR au moment de l'attribution (ci-après dénommé « **prime** »). En raison d'une fluctuation entre le moment de l'attribution et le moment de l'achat du titre (ou de la fraction) / de l'ETF, la valeur du titre (ou de la fraction) / de l'ETF peut, dans des cas exceptionnels, se situer en dehors de la fourchette de valeurs spécifiée.

3. Le droit à la prime allouée au Client n'est valable uniquement pour le Client ayant ouvert un compte-titres auprès de Trade Republic. Un dépôt initial doit avoir été reçu sur le compte séquestre collectif, et associé à l'IBAN du Client ou, un transfert de compte-titres doit avoir été effectué (ci-après « **réception du paiement** »). Le dépôt minimum requis pour l'activation de l'offre est visible depuis l'application. Si une mention est effectuée dans l'application avant la réception du paiement, il s'agit simplement d'une opportunité de prime attribuée au Client. Si, dans le cas de l'Offre de titres gratuit et du Code de Promotion, la réception du paiement n'est pas effectuée avant la clôture du 21ème jour civil après la date effective de l'ouverture du compte, le droit à l'opportunité de prime s'éteint. Le Client n'est pas tenu d'effectuer des transactions sur son compte-titres.

4. Après avoir versé la prime sur le compte-titres du Client, Trade Republic a le droit de bloquer le retrait de l'équivalent de la valeur de la prime sur le Compte de référence du client (ci-après : « **blocage des fonds** »). Le montant du blocage des fonds est affiché pour le client sur son compte sous la rubrique « Retrait ». Le blocage des fonds s'applique pour une durée maximale de 90 jours. Après cette période, le blocage des fonds est levé et le Client peut à nouveau disposer librement du montant sur son Compte de compensation et le verser sur son Compte de référence.

5. Les Clients qui ne sont pas (ou ne peuvent pas être) acceptés lorsque, par exemple, ils ne résident pas en France ou sont âgés de moins de 18 ans ou dont les fonds sont rejetés, ne sont pas éligibles à cette offre et ne recevront pas la prime. Il en va de même pour les Clients qui ont déjà été Clients de Trade Republic au cours des six derniers mois. Si le compte-titres a déjà été retiré avant la réception du paiement, le droit à la prime s'éteint.

6. Dans le cas de l'Offre de titres gratuit et du Code de Promotion, le Client donne déjà l'ordre à Trade Republic d'acheter le titre/la fraction de titre / l'ETF (ou la fraction d'ETF) qui lui a été attribué(e), dès réception du paiement, sur la bourse connectée LSX ou - en cas de défaillance sur LSX - sur la plateforme de négociation d'urgence connectée. Trade Republic exécute donc une transaction d'ordre pour le compte du Client. Celle-ci est exécutée soit le jour de la réception du paiement, soit, au plus tard, le jour ouvrable suivant. Cela signifie que le Client achète les titres (fractions) / l'ETF (fractions) au cours boursier du moment. L'achat de ces titres (ou fractions) sont également comptabilisées à des fins fiscales au cours d'acquisition des titres. Trade Republic se charge du paiement du titre (fraction) / ETF (fraction) en bourse pour le Client et renonce à cet égard à la demande de remboursement des frais en vertu de la loi sur les commissions. Pour la transaction d'achat, Trade Republic rembourse également tous les frais engagés par Trade Republic, notamment les frais de tiers.

7. Les transactions en commission décrites au section 5 est soumise au Contrat-cadre de courtage en ligne ainsi que les conditions particulières correspondantes. Les titres (ou fractions) / ETFs (ou fractions) sont traitées de la même manière que les fractions issues d'un plan d'investissement programmé (cf. Annexe 2.4 du Contrat-cadre pour les services d'investissement en lignée - Conditions particulières concernant les plans d'investissement programmé). Celles-ci ne donnent donc pas le droit, par exemple, d'assister à l'assemblée générale annuelle, d'exercer le droit de vote, etc.

8. Les informations sur le coût ex ante de l'achat de titres sont disponibles à l'annexe 1.

9. Les Promotions n'impliquent aucune obligation juridiquement contraignante de la part de Trade Republic. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin aux Promotions à tout moment sans préavis et sans donner de raisons.

10. En cas d'annulation de la transaction pour l'achat de la prime en raison d'une erreur de transaction (soi-disant mistrades) ou pour d'autres raisons, le Client recevra à la place la prime, la valeur équivalente sera créditée en argent sur son compte-titres.

11. La relation contractuelle entre le Client et Trade Republic et la relation commerciale entre le Client et Trade Republic sont régies par le droit allemand, sans toutefois priver le Client de la protection qui lui est accordée à laquelle il ne peut être dérogé par accord en vertu du droit français. L'organisateur des promotions est Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstr. 19-21, 10119 Berlin, Allemagne.

Annexe 1 : Informations sur le coût ex ante

TRADE REPUBLIC

Special Terms and Conditions: Bonus Interest
Conditions Spéciales : Intérêt Bonifié

La version anglaise fait juridiquement foi. La traduction française est fournie à titre de service.

These terms and conditions (the "**Bonus Interest Special Conditions**") apply to the solicitation of new customers (hereinafter: "**New Customer**") to Trade Republic Bank GmbH (hereinafter: "**Trade Republic**") by existing customers of Trade Republic (hereinafter: "**Existing Customers**") via the Trade Republic Application (hereinafter: "**Refer-a-Friend**").

Les présentes conditions particulières s'appliquent au parrainage des nouveaux clients (ci-après: "**Nouveaux Clients**") de Trade Republic Bank GmbH (ci-après: "**Trade Republic**") par des clients existants de Trade Republic (ci-après: "**Clients Existants**") via l'application (ci-après: "**Programme de Parrainage**").

1. Bonus Interest conditions

1.1. By successfully referring at least one (1) New Customer, the respective New Customer and the Existing Customer (each a "**Bonus Beneficiary**", collectively the "**Bonus Beneficiaries**") will each receive 4% (four) interest p.a. on the cash balance of their respective Clearing Account for the period between January 1, 2024 and January 31, 2024 ("**Bonus Interest**") in addition to the interest passed on by Trade Republic in accordance with Section 3.4 of the Online Brokerage Framework Agreement, provided that the conditions set forth in Section 1.3. are met.

1.2. An Existing Customer refers a New Customer within the meaning of

1. Conditions de L'intérêt Bonifié

1.1. En recommandant avec succès au moins un (1) Nouveau Client, le Nouveau Client et le Client Existant (chacun étant un " **Bénéficiaire du Bonus** ", collectivement les " **Bénéficiaires du Bonus** ") recevront chacun 4 % (quatre) d'intérêt par an sur le solde en espèces de leur compte de compensation respectif pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 janvier 2024 (" **Intérêt Bonifié** ") en plus de l'intérêt transmis par Trade Republic conformément à la section 3.4 de l'accord-cadre sur le courtage en ligne, à condition que les conditions énoncées à la section 1.3. soient remplies.

1.2. Un Client Existant parraine un Nouveau Client au sens de la

Section 1.1. if the following conditions are met simultaneously:

- Between December 24, 2023 and December 31, 2023 ("**Invitation Period**"), the Existing Customer receives a personal "**Referral Link**" generated in the Application. The Existing Customer sends the Referral Link to at least one (1) New Customer; and
- the New Customer successfully completes the "**Onboarding**" (including, but not limited to, creating a Trade Republic account, providing the required personal information, identity verification) and entering the Referral Code of the Referral Link within the Invitation Period after either (i) clicking on the Referral Link and downloading the Trade Republic Application; and/or (ii) by entering the Referral Link's referral code within the Onboarding.

1.3. For the Bonus Beneficiaries to receive Bonus Interest,

- the New Customer must, within twenty-one (21) calendar days after the completion of the Onboarding, but no later than January 21, 2024,

section 1.1. si les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Entre le 24 décembre 2023 et le 31 décembre 2023 (Période **de l'invitation**), le Client Existant reçoit un " **Lien de Parrainage** " personnel généré dans l'Application. Le Client Existant envoie le Lien de Parrainage à au moins un (1) Nouveau Client ; et
- le Nouveau Client termine avec succès l'**Onboarding**" (y compris, mais sans s'y limiter, la création d'un compte Trade Republic, la fourniture des informations personnelles requises, la vérification de l'identité) et saisit le Code de parrainage du Lien de Parrainage au cours de la Période de l'invitation après (i) avoir cliqué sur le Lien de parrainage et téléchargé l'Application Trade Republic ; et/ou (ii) avoir saisi le code de parrainage du Lien de Parrainage au cours de l'Onboarding.

1.3. Pour que les Bénéficiaires du Bonus reçoivent les Intérêts bonifiés,

- le Nouveau Client doit, dans les vingt-et-un (21) jours calendaires suivant l'achèvement de l'Onboarding, mais au plus tard le 21 janvier 2024,

- deposit at least 100.00 EUR to their Clearing Account and
- execute at least three (3) chargeable buy order;

- the Bonus Beneficiaries may not terminate the Online Brokerage Framework Agreement before February 1, 2024 and
- the respective Bonus Beneficiary must have interest payments enabled in the Application. For the avoidance of doubt: In order for the respective Bonus Beneficiary to receive a total of 8% (eight) interest p.a. in accordance with section 1.1. of these Bonus Interest Special Conditions, the Bonus Beneficiary must have activated 4% (four) interest p.a. in the Trade Republic Application. If the Bonus Beneficiary only activated 2% (two) interest p.a. in the Trade Republic Application, the Bonus Beneficiary will only receive a total of 6% (six) interest p.a. in accordance with section 1.1. of these Bonus Interest Special Conditions.

1.4. The Bonus Interest is applicable up to a maximum cash balance of EUR 10,000.00. Any cash balance exceeding this amount will be subject to the interest rate paid in accordance with Section 3.4 of the Online Brokerage Framework Agreement.

- déposer au moins 100,00 EUR sur son compte de compensation et
- exécuter au moins trois (3) ordres d'achat payants ;

- les Bénéficiaires du Bonus ne peuvent pas résilier le Contrat Cadre de Courtage en Ligne avant le 1er février 2024 et
- le Bénéficiaire du Bonus doit avoir activé les paiements d'intérêts dans l'Application. Pour éviter toute ambiguïté : Pour que le Bénéficiaire du Bonus reçoive un total de 8% (huit) d'intérêts par an conformément à l'article 1.1. des présentes Conditions spéciales d'intérêts bonifiés, le Bénéficiaire du Bonus doit avoir activé 4% (quatre) d'intérêts par an dans l'Application Trade Republic. Si le Bénéficiaire du Bonus n'a activé que 2% (deux) d'intérêts par an dans l'Application Trade Republic, le Bénéficiaire du Bonus ne recevra qu'un total de 6% (six) d'intérêts par an conformément à l'article 1.1. des présentes Conditions Particulières de Bonus.

1.4. L'intérêt du Bonus est applicable jusqu'à un solde en espèces maximum de 10 000,00 EUR. Tout solde en espèces dépassant ce montant sera soumis au taux d'intérêt payé conformément à la section 3.4 de l'accord-cadre sur le courtage en ligne.

TRADE REPUBLIC

2. **Eligible group of persons**

2.1. The New Customer and the Existing Customer must be different natural persons of legal age.

2.2. An Existing Customer is a customer who has successfully completed the Onboarding prior to the end of the Invitation Period.

2.3. A New Customer is any customer who has not fully completed the Onboarding at the time the Referral Link or invitation code is received from the Existing Customer.

3. **Restrictions**

3.1. If an Existing Customer refers more than one New Customer under this Refer-a-Friend Program; or if a New Customer refers a New Customer, the amount of the bonus interest as set forth in Section 1.1 remains unaffected.

3.2. The Existing Customer may not distribute the personal Referral Link publicly or cause another person to distribute it. The distribution is public if the Existing Customer uses communication channels and media without individual reference (e.g. YouTube, WhatsApp groups, podcasts, messenger channels, mass emails, online forums, coupon websites).

2. Groupe de personnes éligibles

2.1. Le Nouveau Client et le Client Existant doivent être des personnes physiques différentes et majeures.

2.2. Un Client Existant est un client qui a terminé avec succès l'Onboarding avant la fin de la Période d`Invitation.

2.3. Un Nouveau Client est un client qui n'a pas entièrement terminé l'Onboarding au moment où le Lien de parrainage ou le code d'invitation est reçu de la part du Client Existant.

3. **Restrictions**

3.1. Si un Client Existant parraine plus d'un Nouveau Client dans le cadre de ce Programme de Parrainage, ou si un Nouveau Client parraine un autre Nouveau Client, le montant de l'Intérêt Bonifié tel que défini à l'article 1.1 reste inchangé.

3.2. Le Client Existant ne peut pas distribuer le Lien de Parrainage Personnel publiquement ou faire en sorte qu'une autre personne le distribue. La diffusion est publique si le Client Existant utilise des canaux de communication et des médias sans référence individuelle (par exemple, YouTube, groupes WhatsApp, podcasts, canaux de messagerie, courriels de masse,

	forums en ligne, sites web de coupons).
3.3. The Refer-a-Friend program is offered for personal and non-commercial purposes only.	3.3. Le Programme de Parrainage est proposé uniquement à des fins personnelles et non commerciales.
3.4. The New Customer can only use one (1) personal Referral Link as part of their Onboarding. Each New Customer can only register via the Referral Link provided by the Existing Customer, whereby the last Referral Link used is valid.	3.4. Le Nouveau Client ne peut utiliser qu'un (1) seul lien de parrainage personnel dans le cadre de son Onboarding. Chaque Nouveau Client ne peut s'inscrire que via le Lien de parrainage fourni par le Client Existant, le dernier Lien de parrainage utilisé étant valide.
4. **Not legally binding; Change of these Bonus Interest Special Conditions at any time**	**4. Pas d'obligation légale ; modification de ces conditions spéciales de bonus à tout moment.**
4.1. No legally binding obligation of Trade Republic is associated with the Refer-a-Friend Program.	4.1. Aucune obligation juridiquement contraignante de Trade Republic n'est associée au programme de parrainage.
4.2. Trade Republic reserves the right to modify or terminate the Refer-a-Friend Program, in its sole discretion, at any time without prior notice and without giving any reason.	4.2. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme de parrainage, à sa seule discrétion, à tout moment, sans préavis et sans donner de raison.
4.3. Changes to the Refer-a-Friend Program will be published in the Application and/or on the Website and will become effective upon publishing.	4.3. Les modifications apportées au programme de parrainage seront publiées dans l'application et/ou sur le site web et entreront en vigueur dès leur publication.
4.4. Trade Republic will also, at its sole discretion, exclude individual Bonus	4.4. Trade Republic pourra également, à sa seule discrétion, exclure des

Beneficiaries from the Refer-a-Friend Program if they act unlawfully or fraudulently, or in violation of the Terms and Conditions or restrictions of the Refer-a-Friend Program. Trade Republic is not required to justify the exclusion.

bénéficiaires de bonus individuels du programme de parrainage s'ils agissent de manière illégale ou frauduleuse, ou en violation des conditions générales ou des restrictions du programme de parrainage. Trade Republic n'est pas tenue de justifier l'exclusion.

4.5. In the event that commercial use of the Refer-a-Friend program or public dissemination by the Existing Customer becomes known to Trade Republic only after payment of the Bonus, Trade Republic may demand the Bonus Interest amount paid out back from the Customer and, if necessary, charge it back from the Clearing Account.

4.5. Dans le cas où l'utilisation commerciale du programme de parrainage ou la diffusion publique par le Client existant n'est connue de Trade Republic qu'après le paiement du Bonus, Trade Republic peut exiger du Client le remboursement du montant de l'Intérêt Bonifié payé et, si nécessaire, le débiter du compte de compensation.

4.6. The laws of the Federal Republic of Germany apply. The organizer of the promotion is Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstraße 19 - 21, 10119 Berlin, Germany.

4.6. Les lois de la République fédérale d'Allemagne s'appliquent. L'organisateur de la promotion est Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstraße 19 - 21, 10119 Berlin, Allemagne.